

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n° 2017-0754

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2017/DS/DGAAD/Voirie/01 en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Eiffage en date du 22 novembre 2017 souhaitant réaliser des **travaux de réfection des joints de chaussées et d'enrobés sur la route départementale 93 entre les PR 2+0585 et PR 2+0645.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2017-0655 en date du 20 octobre 2017;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 novembre 2017 et le 12 décembre 2017, la circulation des véhicules sera restreinte et interrompue successivement sur la **route départementale 93** entre les **PR 2+0585** et **PR 2+0645**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CAMPHIN EN PEVELE**.

ARTICLE 2 : La restriction sera mise en place entre le 27 et le 30 novembre 2017 puis entre le 4 et le 12 décembre 2017 et son organisation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 2 : L'interruption interviendra du 1^{er} au 2 décembre et sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BAISIEUX(MEL) vers BOURGHELLES :

RD 93 sur la commune de BAISIEUX (MEL),

RD 941 sur la commune de BAISIEUX (MEL),

RD 90 sur les communes de BAISIEUX (MEL), GRUSON (MEL), CYSOING,

RD 955 sur les communes de CYSOING, BOURGHELLES,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Pour les usagers utilisant le sens BOURGHELLES vers BAISIEUX (MEL) :
RD 955 sur les communes de CYSOING, BOURGHELLES,
RD 90 sur les communes de BAISIEUX (MEL), GRUSON (MEL), CYSOING,
RD 941 sur la commune de BAISIEUX (MEL),
RD 93 sur la commune de BAISIEUX (MEL),

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de nuit entre 21h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM. les Maires des communes de CAMPHIN EN PEVELE, BAISIEUX (MEL), GRUSON (MEL), CYSOING et BOURGHELLES,
M. le Responsable de l'Arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 22 novembre 2017
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,


Ch. DELBEQUE